

Paris, le 13 novembre 2025

Note à l'attention des opérateurs certifiés CSA-GTP

Après un long travail entrepris il y a plus de 4 ans, dans le cadre du maintien de reconnaissances mutuelles avec d'autres schémas de certification européen, le schéma de certification CSA-GTP vient d'obtenir l'accréditation de la part du COFRAC et du BELAC, respectivement, le Comité Français et Belge d'Accréditation, selon la norme 17021-1.

Alors que d'autres schémas de certification européens avec lesquels nous avons un accord de reconnaissance mutuelle ont perdu leur accréditation, nous renforçons la solidité de notre schéma de certification vis-à-vis du marché français et européen grâce à cette accréditation, dont l'objectif est de vérifier par des organismes tiers, le respect des règles d'audit par les organismes certificateurs habilités par l'association CSA-GTP.

Cette accréditation a fait l'objet de longues négociations entre l'association CSA-GTP d'une part et le COFRAC et le BELAC d'autre part pour justifier le maintien des règles d'audit en terme de durées d'audit et de nombre de sites à auditer actuellement en vigueur.

Il a été convenu avec le COFRAC et le BELAC d'accorder aux organismes certificateurs un délai de 18 mois leur permettant d'acquérir l'accréditation 17021-21 spécifiquement sur le schéma de certification CSA-GTP.

De ce fait, à partir du 30 juin 2027, toutes les attestations d'audit de suivi et tous les certificats d'audits devront se voir apposer le logo « COFRAC » ci-dessous :

